



## **Postulat - 22\_POS\_11 - Valérie Induni et consorts au nom Groupe socialiste - Loi sur l'enseignement obligatoire, 10 ans plus tard, où en est-on ?**

### Texte déposé :

Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois acceptait par 52,04% de oui, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), tandis que l'initiative Ecole 2010 en recueillait 40.85%. Les électeurs avaient également marqué leur préférence pour la LEO, si les deux objets avaient été acceptés. Cette loi a ainsi permis à près de 87'000 élèves vaudois de prendre le chemin de l'école obligatoire, le 26 août 2013 pour un cursus scolaire de 11 ans.

Les grands changements intervenus lors de cette rentrée furent les suivants :

- Une école obligatoire dès 4 ans révolus, pour tous les enfants, en remplacement de l'ancienne école enfantine au caractère facultatif. Ce changement a eu un impact pour environ 11% d'élèves qui ne fréquentaient pas l'école enfantine, du moins sur deux ans.
- Un cycle secondaire sans voie secondaire à option. Exit les VSB (voie baccalauréat), VSG (voie générale) et VSO (voie à options). Cette dernière fut en effet considérée comme trop « stigmatisante », selon les termes mêmes de la conseillère d'Etat en charge du département, Anne-Catherine Lyon. Le nouveau système mis en place ne comportait plus que deux voies : la voie pré-gymnasiale et la voie générale avec, pour cette dernière, deux niveaux pour le français, les mathématiques et l'allemand, complétée par des options de compétence métier.
- Un nouveau système d'évaluation avec des notes dès la 5<sup>ème</sup> année et une orientation en 8<sup>ème</sup> année basée uniquement sur les résultats. Une prise en compte des résultats des épreuves cantonales de référence (ECR), en français, mathématiques et allemand, comptant pour 30% de la moyenne annuelle en 8<sup>e</sup>.
- Une importance renforcée de l'allemand, enseigné dès la 5<sup>ème</sup> année et de l'anglais dès la 7<sup>ème</sup> année, conformément au plan d'études romand (PER).

En augmentant la durée de la scolarité obligatoire de deux ans et en instituant un degré secondaire plus perméable, le système a été décloisonné et devait ainsi permettre aux élèves de passer plus facilement d'une voie à une autre, de même que de pouvoir suivre des options spécifiques tout en étant en classés en voie générale.

En 2019, la LEO a été réexaminée, notamment sur les questions d'évaluation (refonte du cadre général de l'évaluation, réflexion particulière envers les programmes personnalisés, réaménagement des épreuves cantonales de référence, renforcement de la maîtrise de classe en voie générale, réflexions sur l'enseignement consolidé et l'année de rattrapage pour les élèves de VG, pistes d'amélioration pour l'enseignement des mathématiques).

Dix ans après la votation, et alors même que les premiers élèves directement enclassés en 3P en 2013 arriveront à la fin de leur scolarité obligatoire cet été, il est temps de faire un état des lieux de la loi, telle qu'elle a été pensée en 2011 et consolidée en 2019.

L'enseignement obligatoire doit permettre à l'ensemble des élèves, quelle que soit leur origine, leur langue maternelle, leur milieu social, leur aisance ou leurs difficultés scolaires, de « sortir de l'école » avec un bagage scolaire et des compétences leur permettant d'accéder à une formation professionnelle ou à des études gymnasiales.

Nous nous permettons ainsi de déposer un postulat demandant une évaluation générale de la LEO et en particulier de l'effet des changements apportés par la nouvelle loi, en ce qui concerne les points suivants :

- Les effets de l'enseignement obligatoire dès l'âge de 4 ans, notamment en matière d'intégration dans le système scolaire ;
- Le bilan du système à deux voies, quant à sa perméabilité, au pourcentage d'élèves dans chaque voie, à l'orientation vers le gymnase et la formation professionnelle ;
- Le système d'évaluation, notamment le rôle des ECR comme « outils de pilotage » du système de formation
- L'atteinte des savoirs fondamentaux en fin de scolarité pour chaque voie et chaque niveau ;

Cité par le journal 24Heures du 22 août 2013, le directeur de l'enseignement obligatoire Alain Bouquet disait « L'expérience de la LEO, c'est un peu comme une recette, nous avons réuni tous les ingrédients, nous avons respecté la marche à suivre, maintenant nous attendons le moment fatidique pour savoir si le « plat » est harmonieux. »

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir « évaluer le plat », 10 ans après l'écriture de la recette de base.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alexandre Démétriadès (SOC)
2. Alexandre Rydlo (SOC)
3. Amélie Cherbuin (SOC)
4. Carine Carvalho (SOC)
5. Cédric Echenard (SOC)
6. Céline Misiego (EP)
7. Cendrine Cachemaille (SOC)
8. Claire Attinger Doepper (SOC)
9. Delphine Probst (SOC)
10. Denis Corboz (SOC)
11. Eliane Desarzens (SOC)
12. Elodie Lopez (EP)
13. Felix Stürner (VER)
14. Isabelle Freymond (SOC)
15. Jean Tschopp (SOC)
16. Jean-Claude Glardon (SOC)
17. Monique Ryf (SOC)
18. Muriel Cuendet Schmidt (SOC)
19. Muriel Thalmann (SOC)
20. Sébastien Cala (SOC)
21. Stéphane Balet (SOC)
22. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
23. Vincent Jaques (SOC)
24. Yves Paccaud (SOC)